

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF39

présenté par

M. Descoeur, M. Hetzel, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cattin, M. Abad, M. Bazin,
M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Viry, Mme Dalloz et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

- I. – Les articles 1407 *bis* et 1407 *ter* du code général des impôts sont abrogés.
- II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par le transfert d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, et son taux rehaussé de 3,5 points sur les articles 278 à 281 *nonies* du code général des impôts.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression complète de la taxe d'habitation. Si la taxe d'habitation est considérée aujourd'hui comme un impôt injuste, il doit être considéré ainsi pour l'ensemble des contribuables. Aussi, en vertu du principe de l'égalité devant l'impôt, il est proposé à travers cet amendement de supprimer la possibilité de surtaxer les résidences secondaires.